

Compte-rendu de la Commission Paritaire Locale Unique du 17 décembre 2015 (Niveau I bis à IV A) "Opérations de carrière"

Représentants de l'Établissement

Nathalie ROTT - DRH Basse-Normandie - Présidente de séance

Marie-Jo DEGOULET, DAPE Honfleur

Nadège SIMON, secrétariat technique

Représentants du personnel

Maria-Jesus MOLINA SANCHEZ - représentante du personnel pour le SNU FSU

Catherine GUCCIONE - représentante du personnel pour la CGT et secrétaire de séance

En préambule le SNU-FSU présente une déclaration que vous trouverez après le compte rendu.

Pour 2015-2016 la Direction Générale a partagé les quotas en Basse-Normandie de la façon suivante :

- **Quota Avancements Accélérés « Hors ZUS » :**

Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IVA
1	2	0	1

- **Quota Avancements Accélérés « ZUS » :**

Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IVA
0	0	1	0

- **Quota Carrières Exceptionnelles :**

Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IVA
0	0	0	0

Pour rappel : le SNU tient à assurer à l'ensemble des collègues que chaque dossier est traité individuellement, avec toute l'attention nécessaire. Les élus du SNU défendent des valeurs d'équité et d'objectivité. Ils préparent les votes en respectant des critères liés :

- à l'ancienneté à l'agence et dans le poste pour les mouvements
- à l'ancienneté et à la périodicité des avancements pour les opérations de carrière
- en dehors de toute appartenance syndicale.

- **AVANCEMENTS ACCELERES « ZUS » :**

L'établissement ne propose qu' 1 avancement accéléré en « ZUS » Niveau III : 1 candidat

CHIMOT Daniel

2 voix Pour : Établissement

2 voix Pour: 1 SNU-FSU et 1 CGT

Résultat : Unanimité

- **AVANCEMENTS ACCELERES « HORS ZUS »:**

L'établissement propose 1 avancement accéléré en « hors ZUS » Niveau I : 1 candidat

GASSION Yves

2 voix Pour : Établissement

2 voix Pour : 1 SNU-FSU et 1 CGT

Résultat : Unanimité

L'établissement ne propose que 2 avancements accélérés « hors ZUS » **Niveau II : 7 candidats**

L'établissement propose :

DESLEGUES Didier et SIAD Béatrice
2 voix Pour : Établissement
2 voix Contre : 1 SNU-FSU et 1 CGT
(vote identique pour les 2 candidats)

Résultat : Partage de Voix

Les représentantes du personnel proposent :

- **OUIIN Martine**
2 voix Contre : Établissement
2 voix Pour : 1 SNU-FSU et 1 CGT

Résultat : Partage de Voix

- **GUCCIONE Catherine**
1 voix Contre : Etablissement (1 seul votant pour respecter la parité)
1 voix Pour : SNU-FSU (la représentante de la CGT étant concernée, elle ne peut règlementairement pas participer au vote)

Résultat : Partage de Voix

L'établissement propose 1 avancement accéléré en « hors ZUS » **Niveau IV A : 2 candidats**

DETRUIT Anne

2 voix Pour : Établissement
2 voix Pour : 1 SNU-FSU ; 1 CGT

Résultat : Unanimité

- **CARRIERES EXCEPTIONNELLES (quota de 0) : 5 candidats**

Un peu d'histoire....

2012 : Pas de Quota

2013 : 1 Quota mais... rendu par la DRH Basse Normandie contre l'avis des syndicats car des candidats sont proposables.

2014 : Pas de quota. Le SNU propose à la CGT de faire valoir l'article 18 du règlement intérieur en votant pour tous les proposables pour qu'ils obtiennent un partage de voix afin de faire un recours auprès du DG.

2015 : Pas de quota. La Direction refuse le partage de voix pour tous mais s'engage à faire une demande « hors quota » pour un seul agent pour lequel il y a eu « unanimité ».

CPLU de ce jour :

Constat : l'agent proposé en 2015 n'a jamais eu d'information quant aux suites de son dossier, la DRH se demande où est passé le dossier car ils l'ont bien envoyé et même réclamé auprès de la DG !!!

Vu ce résultat,

Vu le quota rendu par l'établissement en 2013,

Vu les années sans quota,

le SNU reprend l'article 18, la CGT suit, et nous votons pour tous les candidats proposables. L'établissement prend part au vote permettant le « partage de voix » aux 5 candidats éligibles ce qui leur donnera la possibilité, en faisant appel auprès du DG, d'obtenir une carrière exceptionnelle « hors quota ».

DENNEBOUY Yannick, GASSION Yves, LEVASLOT Anne-Louise, MOLINA-SANCHEZ Maria-Jesus, OUIIN Martine

2 voix Contre : Établissement
2 voix Pour : 1 SNU-FSU et 1 CGT
(vote identique pour les 5 candidats)

Résultat : Partage de Voix

Le SNU invite tous les agents proposés à instruire un recours auprès de la DG, afin de garder une visibilité de la vivacité du statut de droit public face à la relégation systématique des instances, du statut de 2003, des dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat (Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986) et des agents de droit public.

Les élues du SNU FSU, Maria-Jesus MOLINA, Jannick LE VIAVANT



Déclaration « CPLU – Opérations Carrières » du 17 décembre 2015

Les élus SNU-FSU portent les revendications des agents de droit public en veillant au respect et à la défense du statut de 2003.

Nous faisons des constats qui nous interrogent et pour lesquels nous voulons des réponses :

- **Egalité de traitement entre les Instances Paritaires :**

Force est de constater que la Commission Paritaire Locale en Basse-Normandie ne se trouve pas au même pied d'égalité que les autres instances paritaires.

Pour preuve, nous nous trouvons à siéger aujourd'hui, à la même date retenue par l'établissement pour organiser le "repas de fin d'année" dans toutes les agences de la région.

On pourrait considérer le choix de cette date comme une "coïncidence malheureuse" et non réfléchi ou, au contraire, la DRH a tout réfléchi : les élues viennent de Caen, la CPLU démarrant à 10h serait finie dans l'heure qui suit puis les élues repartiront dans leurs agences pour le repas de Noël.

Nous rappelons à l'établissement qu'une titulaire se trouve à Cherbourg et une suppléante sur St-Lô. Si elles siègent à la CPLU le temps de faire l'aller-retour, le "repas de fin d'année" se fera sans elles !

Pire encore : le SNU-FSU avait adressé un mail le 19/10/15 à Mme ROTT – DRH - pour lui demander la date de cette commission, car la DG dans son instruction n°2015-47 du 10 juillet 2015 avait demandé que la CPLU " Avancements Accélérés et Carrières Exceptionnelles " soit tenue obligatoirement en décembre 2015 : aucune réponse à ce mail.

En novembre à deux reprises la question lui sera posée, en dernière occasion lors du CE du 26 novembre.

Or il a fallu que nous interpellions à nouveau les services RH le 30 novembre pour apprendre que la CPLU aurait lieu le 17/12/15 à 10 heures tout en précisant sur la convocation reçue que les dossiers de préparation seraient à disposition à compter du lundi 14 décembre !

Le sentiment de "laissés-pour-compte" et de mépris se faisant sentir, les élues SNU-FSU ont fait remonter une "fiche de signalement" pour "incivilité" à l'égard d'elles-mêmes, de l'instance paritaire et pour tous les agents de droit public qu'elle défend.

Une explication s'en est suivie avec la DRH. Nous avons fait remarquer la facilité qu'a l'établissement pour faire des calendriers prévisionnels sur toute l'année pour toutes les instances paritaires sauf la CPLU ! Pourtant, s'il y a bien une seule date qui est obligatoire, c'est celle de décembre pour les "avancements accélérés et carrières exceptionnelles".

Même si nous avons eu l'assurance de la DRH qu'un "point de progrès" serait effectué pour inclure la date de la CPLU de décembre dans le calendrier prévisionnel des instances paritaires, force est de constater, à notre grand regret, qu'un calendrier prévisionnel vient d'être envoyé en date du 6 décembre aux différentes organisations syndicales avec les dates des CE, DP, CHSCT de janvier à décembre 2016 mais aucune date pour la CPLU !

- **Prorogation des mandats CPLU et fusion des régions :**

Par décision DG n° 2015-128 du 9 novembre 2015 "le terme des mandats en cours des représentants du personnel dans les CPLU et CPN est prorogé jusqu'à la proclamation des résultats des prochaines élections aux commissions paritaires de Pôle Emploi et, au plus tard jusqu'au 17 octobre 2016".

En dehors de cette décision, aucune information n'a été donnée aux élues CPLU Basse-Normandie sur l'organisation de la CPLU "Normandie" : siègerons-nous sur un mouvement qui comporte des agents de la Haute-Normandie ? La CPLU aura lieu sur Rouen ? Sur Caen ? Quelle composition de l'instance ? Pour rappel, en Basse-Normandie : deux titulaires (SNU-FSU et CGT) et deux suppléantes (SNU-FSU et CGT) ; en Haute-Normandie : deux titulaires (CGT et SNAP) et deux suppléants (CGT et SUD).
Nous attendons les réponses.

- **Sélections Internes**

En 2015-2016 Pôle Emploi organise 7 sélections internes concernant les différentes filières et niveaux d'emploi du statut 2003.

En dehors de l'emploi repère "Conseiller" ou "Technicien Supérieur Appui Gestion" que l'on peut retrouver, à peu près, dans sa description sur le Référentiel Métiers force est de constater que si un agent se présente au concours sur d'autres niveaux d'emploi (ex. "Chargé de Mission Conseil à l'Emploi", "Cadre Appui Gestion") le Référentiel Métiers ne répond pas à ces emplois repères : pouvez-vous nous dire comment un agent peut préparer ces concours sans avoir ces informations ?

- **Carrières Exceptionnelles 2015**

Lors de la CPLU "avancement accélérés et carrières exceptionnelles 2015" qui s'est tenue en janvier 2015, nous avons convenu, élues et membres de l'établissement, de porter la candidature d'un agent de droit public pour une demande en "carrière exceptionnelle".

A la demande des élues : "Quelle démarche doit effectuer l'agent ?", la réponse était : "L'agent n'a rien à faire, c'est le service RH qui s'en occupe et lui en fera le retour de la décision".

A ce jour, l'agent n'a eu aucune information.

Nous trouvons vraiment regrettable pour l'agent, mais aussi pour tous les autres agents de droit public, cette impression de laisser-aller sans qu'on ne tienne compte des situations.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est de cette demande et pourquoi l'agent n'a pas été informé ?

- **Journées de Fractionnement 2015**

Nous avons été alertées par d'autres régions que les "journées de fractionnement" ne sont pas attribuées en totalité aux agents de droit public.

Nous pensons qu'un problème subsiste toujours sur le logiciel Horoquartz dans son paramétrage.

Nous avons constaté qu'au moins un agent qui se trouve confronté à cette situation : une seule journée de fractionnement alors que selon le nombre de congés annuels pris en dehors de la période de référence, il devait en avoir deux.

Pouvez-vous nous dire quelle solution peut-on apporter à ce dysfonctionnement ? Les agents qui seront impactés, pourront-ils prendre ces journées sur l'année prochaine ? Solution qui avait déjà été proposée l'année dernière.